

Le juge des contentieux de la protection

Il remplace le juge du tribunal d'instance

Le JCP est un juge spécialisé du tribunal judiciaire ou du tribunal de proximité. Il est compétent notamment pour la protection des majeurs, les baux d'habitation, les actions relatives aux contrats de crédits à la consommation et le surendettement des particuliers.

Le juge est saisi soit par requête (montant de la demande inférieur à 5000€), soit par assignation. Avant le procès, un règlement amiable du litige doit être tenté.

Le juge des contentieux de la protection est un juge spécialisé du tribunal judiciaire ou du tribunal de proximité.

Le juge compétent est celui du domicile de votre adversaire.

Cerfa n° 16041*02 - Ministère chargé de la justice

[Accéder au formulaire\(pdf - 97.2 KB\)](#)

La procédure en elle-même est gratuite.